



**SYNDICAT DE PRODUCTION ET  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**(SPAEP)**

La Corbelière

79400 AZAY-LE-BRULÉ

Téléphone : 05.49.76.07.85

Mèl : [spaep.stmaixent@orange.fr](mailto:spaep.stmaixent@orange.fr)



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU HAUT VAL DE SEVRE  
(CCOM HVS)**

7 boulevard de la Trouillette  
79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

Téléphone : 05.49.76.29.58  
Mèl : [assainissement.cc-hvs.fr](mailto:assainissement.cc-hvs.fr)

## VOTRE CONTRAT DE PRELEVEMENT

relatif au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Le SPAEP facture l'eau potable et la CCOM HAUT VAL DE SEVRE facture l'assainissement

### Suite à votre adhésion :

- Vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des 9 prélèvements qui seront effectués sur votre compte.
- Tout changement de la situation modifiant l'intitulé de la facture ou le nombre de personnes présentes dans le foyer, est à signaler dès réception de l'échéancier pour être pris en compte dans celui-ci s'il y a lieu.
- Le premier prélèvement se fait en *février pour les communes de Sainte-Eanne, Nanteuil, La Couarde, Souvigné, Saint-Martin, Romans, Exireuil, Saivres, Augé, Azay-Le-Brulé et en mars pour Saint-Maixent l'Ecole.*
- Pour des raisons techniques, la mensualisation n'est possible qu'à partir de 5 € TTC par mois.

### Pendant l'année :

- Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant), ils représentent 1/9<sup>ème</sup> de la consommation de l'année précédente.

### Au terme des 9 prélèvements :

- Vous recevrez une facture de régularisation indiquant le solde à régler.
  - ✓ Si les prélèvements ont été trop élevés, le trop perçu est automatiquement remboursé sur votre compte.
  - ✓ Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, est prélevé sur votre compte.

### Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- Si vous changez de compte ou de banque, vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement que vous nous retournerez accompagnée d'un RIB.
- Si vous prévenez le Syndicat des Eaux avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### Vous changez d'adresse

- Lors de votre déménagement, prévenez le Syndicat des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Celle-ci sera automatiquement prise en compte en assainissement.
- Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du contrat.

### Renouvellement du contrat :

- Sauf avis de votre part, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser de nouveau, vous devez établir une nouvelle demande.

### Echéances impayées :

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, une indemnité forfaitaire de 5 € TTC est automatiquement retenue et reportée avec ce prélèvement restant dû sur la facture de régularisation.
- Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année en cours, vous êtes alors immédiatement exclu du système de la mensualisation, sans frais supplémentaire. Les régularisations sont portées sur la facture semestrielle. Vous en serez informé par courrier.

**Pensez à approvisionner votre compte à  
chaque échéance.**

### Fin de contrat :

- Si vous souhaitez mettre fin à votre contrat, il vous suffit d'en informer le SPAEP, par simple lettre.

### Souscription :

- Il vous est adressé en un exemplaire à retourner au SPAEP, dûment rempli et signé (au verso), accompagné d'un RIB.
- **Après avoir pris connaissance des conditions générales du règlement du SPAEP et de la CCOM Haut Val de Sèvre, je déclare en accepter les dispositions et souscris à la date du :...../...../..... un contrat de mensualisation pour le paiement de mes factures d'eau et/ou d'assainissement.**

Fait à :

Signature :



